

**MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par Carl De Montigny, coordonnateur du greffe et greffier-trésorier adjoint par intérim

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR SUR LE CHEMIN DES FAUCONS**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 août 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Piedmont a adopté le règlement numéro 929-01-25 intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 16 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de lampadaires sur le chemin des Faucons et imposant une taxe au secteur.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 929-01-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 14 août 2025 au bureau de la Municipalité de Piedmont, situé au 670, rue Principale, Piedmont (Qc) J0R 1K0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 929-01-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 13. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 929-01-25 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 heures le 15 août 2025, au bureau de la Municipalité de Piedmont, situé au 670, rue Principale, Piedmont (Qc) J0R 1K0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

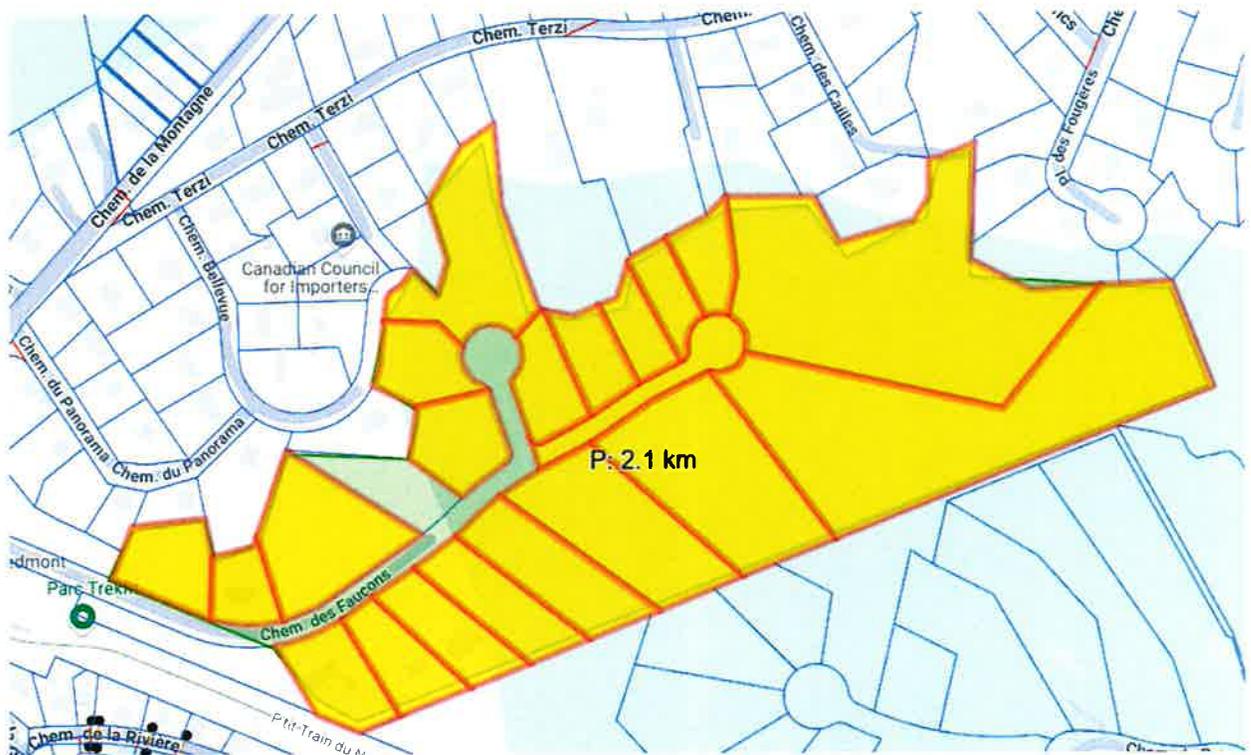
7. Toute personne qui, le 4 août 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 4 août 2025;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 4 août 2025;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 4 août 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Croquis du périmètre du secteur concerné.

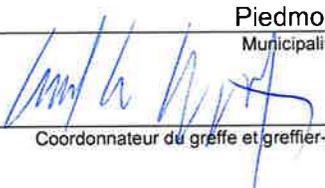


Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :		
Carl De Montigny	450	227   1888
Prénom et nom	Ind. Rég.	Numéro de téléphone
670, rue Principale, Piedmont (Qc)	J0T	1K0
Adresse	Code postal	

Signature

Donné à \_\_\_\_\_, le 

2025	08	07
année	mois	jour

  
 \_\_\_\_\_  
 Coordonnateur du greffe et greffier-trésorier adjoint par intérim